

Conditions de travail des assistants diplômés en Lettres

Compte rendu de l'enquête

1. Les faits

L'enquête – sous forme de questionnaire – a été menée durant le mois d'octobre 2011 auprès des assistants diplômés (AD) de la Faculté des lettres. Le point de départ a été le constat d'un nombre élevé de **thèses non achevées** en cinq ans réglementaires. L'ACIL a donc voulu établir dans quelle mesure les conditions de travail des AD – notamment en ce qui concerne la répartition de temps entre tâches d'assistantat et recherche doctorale – correspondaient au règlement en vigueur. Concrètement, les conditions de travail ont été examinées sur **quatre grands axes** :

- le temps effectif dévolu à la thèse
- le cahier des charges
- l'implication dans l'enseignement
- la circulation des informations

Il est à noter que l'enquête avait pour but de mesurer uniquement la **perception** que les assistants se faisaient de leurs conditions de travail. Afin de toucher le plus grand nombre d'AD et pour respecter l'anonymat, le questionnaire a été administré via internet au moyen du logiciel *LimeSurvey*. Les participants devaient choisir une des réponses proposées pour chaque question, tout en ayant la possibilité de laisser un commentaire.

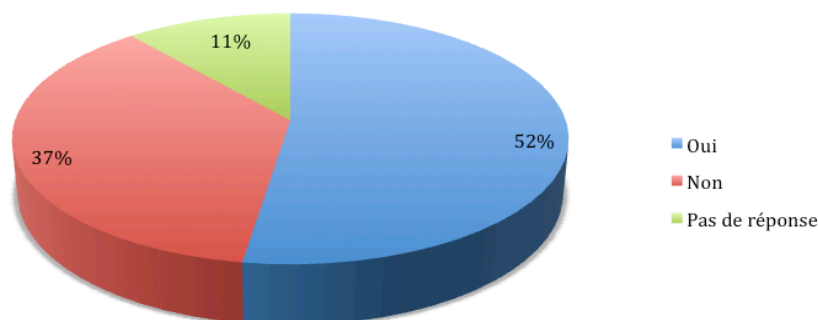
63 assistants diplômés ont répondu à l'invitation de participer à l'enquête, ce qui représente **un taux de réponse de 70%**.

2. Aperçu des résultats

2.1. Le temps effectif dévolu à la thèse

Une question visait à évaluer le pourcentage effectif consacré à la thèse. Comme le montre le graphique ci-dessous, plus d'un tiers des répondants (37%) estiment ne pas bénéficier du temps réglementaire pour la recherche doctorale, soit 50% de leur temps d'engagement total. Plusieurs AD ont, par ailleurs, rappelé la persistance des taux d'engagement partiels, qui rendent d'autant plus difficile le respect des 50% dévolus à la recherche personnelle.

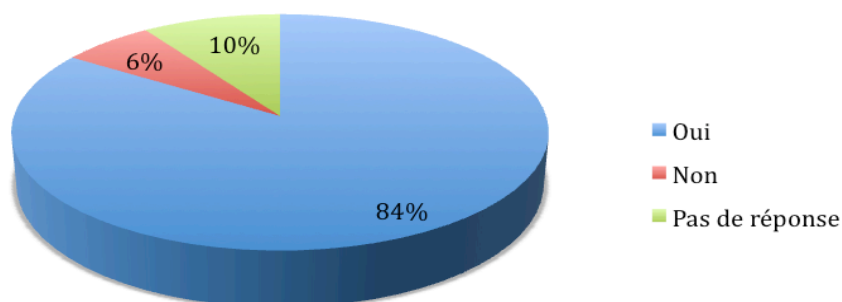
Plusieurs répondants ont, en outre, spontanément mentionné un autre obstacle au bon déroulement de la thèse : le manque d'encadrement. Rappelons, à ce propos, qu'à l'heure actuelle, aucune forme d'évaluation n'est prévue pour juger des conditions d'encadrement des doctorants à la Faculté des lettres.



Graphique 1. *Tenant compte des périodes de vacances et des 5 semaines de vacances réglementaires, jugez-vous qu'au moins 50% de votre taux de travail est consacré à la thèse?*

2.2. Le cahier des charges

Une autre question visait à établir si le cahier des charges avait été effectivement signé par chaque AD lors de son engagement à la Faculté. Compte tenu du caractère obligatoire d'une telle procédure, on peut être surpris de constater (cf. le graphique 2) que quatre personnes ont déclaré ne pas avoir signé de cahier des charges. Le questionnaire ne prévoyant pas de cases «j'hésite» ou «je ne sais pas», les six «non-réponses» (10%) pourraient être interprétées comme exprimant précisément la difficulté de se souvenir de la signature d'un tel document.

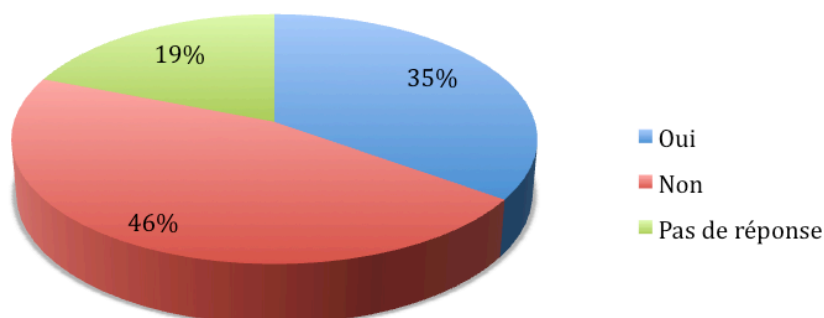


Graphique 2. *Avez-vous signé un cahier de charges lors de votre engagement?*

Parmi ceux et celles qui ont dit avoir signé un cahier des charges, plusieurs ont souligné son caractère formel et inutile. Ainsi, non seulement les tâches y figurant ne correspondraient pas au temps effectif qu'elles prennent, mais le cahier des charges ne s'adapterait pas à l'évolution des tâches pendant l'assistantat.

2.3. L'implication dans l'enseignement

Si tout AD est impliqué dans l'enseignement, les modalités de sa participation varient en fonction de la section et des professeurs responsables. Pour cette raison, la question portant sur l'implication dans l'enseignement a été délibérément formulée de manière large (cf. l'intitulé de la question en dessous du graphique 3). Ce graphique montre clairement que moins de la moitié des répondants estiment ne pas dépasser les 40% du taux d'engagement dans l'exercice des tâches liées à l'enseignement¹.



Graphique 3. *Votre participation à l'enseignement (encadrement, préparation d'un séminaire, enseignement en tant que tel, ensemble ou parties de ces tâches) occupe-t-elle ou a-t-elle occupé plus de 40% de votre taux d'engagement (calculé sur l'ensemble de l'année) ?*

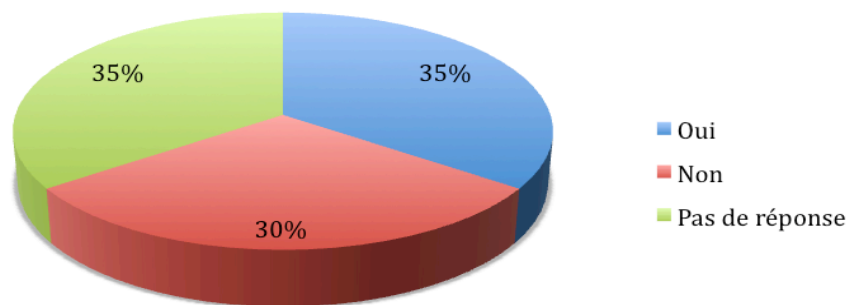
Certains AD ont par ailleurs signalé l'existence des tâches n'étant pas du ressort d'assistants (par ex., l'organisation logistique des colloques, des réservations d'hôtel, etc.). A ce propos, signalons que le cahier des charges des secrétaires de section a été élargi en 2011 et que le soutien à l'organisation de colloque est typiquement une tâche qui leur incombe.

2.4. Supervision de l'enseignement

Dans la mesure où un AD a un titre d'intervenant, c'est-à-dire que son enseignement doit être dispensé sous la responsabilité d'un professeur ou d'un MER1, une question visait précisément à établir dans quelle mesure son enseignement était supervisé. Comme le montre le graphique 4, seul un tiers environ des répondants disent être supervisés. Parmi ceux-ci, plusieurs nuancent leur réponse, en spécifiant, par exemple, que la supervision se fait «de très loin». Il est à relever également un taux important de personnes n'ayant pas répondu à cette question. Il est probable qu'une bonne part de celles-ci aient eu une certaine difficulté à se prononcer à propos d'une pratique – supervision – peu codifiée et fortement variable.

¹ Les 40% du taux d'engagement total représentent un maximum qu'un AD peut consacrer aux tâches liées à l'enseignement, étant donné que 50% de son temps sont dévolus à la thèse et que les 10% restants sont généralement attribués aux tâches administratives (par ex., à la surveillance et à l'expertise des examens). Pour plus de détails, voir "Explications et commentaires sur le cahier des charges-type pour les assistants en Lettres" rédigé par le Décanat et l'ACIL en août 2007.

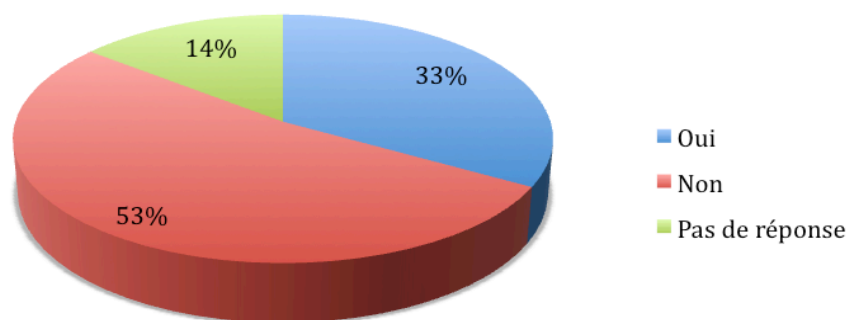
Consultable sur: http://www3.unil.ch/wpmu/acil/files/2010/09/explications_CC_type_assistants.pdf



Graphique 4. *Votre enseignement est-il supervisé ?*

2.5. Circulation de l'information : décharge en 4^e ou 5^e année

Dans un message d'avril 2010, le Décanat a adressé la recommandation aux sections de décharger complètement les AD en 4^e ou 5^e année afin de leur permettre de se consacrer à la thèse. L'ACIL a voulu déterminer si, en octobre 2011, tous les assistants étaient au courant de cette recommandation. Force est de constater que l'information transmise par courriel aux directeurs de sections n'a que peu atteint les principaux intéressés. On le voit, en effet, plus de la moitié des assistants disent ne pas être au courant de cette possibilité. Plusieurs commentaires concernant cette question nous apprennent par ailleurs qu'une bonne part de ceux qui ont reçu l'information ne l'ont pas reçue par la voie hiérarchique : ce sont l'ACIL et d'autres assistants qui ont joué le rôle de relais.



Graphique 5. *Dans un message d'avril 2010, le Décanat a adressé la recommandation aux sections de décharger complètement les AD en 4^e ou 5^e année afin de leur permettre de se consacrer à la thèse. Etiez-vous au courant de cette possibilité ?*

3. Synthèse et perspectives

L'ensemble de ces résultats permettent de confirmer le constat déjà énoncé par l'ACIL au Conseil de faculté du 24.02.2011 : de nombreux assistants ne jouissent pas de conditions réglementaires pour réaliser leur thèse. Les chiffres suggèrent qu'il s'agit d'un problème d'ordre structurel plutôt que des cas particuliers. Face à ce constat, l'ACIL a formulé un certain nombre de propositions concourant à améliorer les conditions de travail des assistants diplômés :

1. Le cahier des charges devrait devenir un document de référence, c'est-à-dire, constamment revu et adapté à la situation réelle. Chaque tâche y figurant devrait, en outre, être évaluée et notée de préférence en T. Par souci de transparence, l'évaluation et l'attribution des tâches pourraient se faire, au sein de chaque section, en concertation avec tous les assistants de cette section et déboucher sur l'établissement du cahier des charges type. La section de français pourrait servir d'exemple d'une telle procédure.

2. La décharge en 4^e ou 5^e année devrait être officialisée sous forme de directive, tout en devenant explicitement inclusive. Ne mentionnant que les assistants fortement impliqués dans l'enseignement, la recommandation originale du Décanat peut, en effet, mener à des interprétations excluant, par exemple, les assistants qui assument toutes les tâches liées à un enseignement sans donner celui-ci ou qui sont fortement engagés dans des activités n'étant pas considérées comme de l'enseignement à proprement parler (par ex., gestion de chantiers de fouilles-écoles).

3. Le temps partiel constituant un sérieux obstacle à réaliser une thèse en cinq ans, l'ACIL demande au Décanat de poursuivre l'effort d'augmentation des taux d'engagement des AD et de ne plus tolérer un émiettement des postes permettant d'engager plus d'assistants à des taux partiels.

4. L'encadrement des doctorants devrait faire l'objet d'une évaluation systématique. L'ACIL propose qu'une marche à suivre soit établie pour les assistants et les directeurs de thèse. L'application d'une telle mesure peut suivre différents scénarios : des rencontres formelles impliquant les deux intéressés ou exigeant la présence d'un (des) membre(s) de la section ; deux rapports précédant l'entretien oral ; la rencontre ayant lieu chaque année ou au moment du renouvellement du contrat de l'assistant. Notons, à ce propos, que l'évaluation de l'encadrement des doctorants n'est pas l'idée de l'ACIL : une telle procédure existe et est strictement codifiée à la Faculté SSP de l'UNIL, par exemple.

5. Les données sur le nombre de thèses achevées / en cours ainsi que sur leur durée devraient être systématiquement publiées par la Faculté.